

MAIRIE DE BRAINE - 02220 -
TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que pour la Commémoration du 106^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918, le **LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**, la cérémonie aura lieu au monument aux morts, rue St-Yved, et que cette dernière attirera un rassemblement de personnalités important, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le **LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**, dans la rue St-Yved, de 10h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2 : Toutes les précautions doivent être prises afin de faciliter la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers dans l'emprise des festivités.

ARTICLE 3 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires mis en place et retirés par les Services techniques municipaux.

Article 4 : La commune est chargée d'avertir les riverains concernés par ces interdictions.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Braine, l'Adjoint au Maire chargé des festivités, l'Agent de surveillance de la voie publique et les Services Techniques, de la Ville de Braine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée au Centre de Secours de BRAINE.

Fait à BRAINE, le quinze octobre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.